

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 191223.6935



Type de bien : Appartement T/2

Adresse du bien :

2 Rue Pierre Loti

38400 ST MARTIN D HERES

Donneur d'ordre

Propriétaire

Monsieur [REDACTED]
2 Rue Pierre Loti

38400 ST MARTIN D HERES

Date de mission

19/12/2023

Opérateur

Florian PINOTTI

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHESE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE.....	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE.....	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	6
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	7
FICHE DE REPERAGE.....	9
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.....	15
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	15
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	15
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	15
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS.....	16
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION.....	16
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION.....	16
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS.....	16
CONSTATATIONS DIVERSES.....	17
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	20
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT.....	26
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	32
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	32
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	32
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	32
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	33
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	37
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	39
ANNEXES.....	40

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **19/12/2023**

Opérateur : **Florian PINOTTI**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/2 Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Etage : Rdc N° lot(s) : 9 Lots divers : na Section cadastrale : BC N° parcelle(s) : 26 N° Cave : na	Civilité : Monsieur Nom : XXXXXXXXXX Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **32,03 M²**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : G / C (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

acte2i
5 rue Desjardins-Richard
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 191223.6935

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Type de bien : Appartement T/2 Etage: Rdc Porte: Gauche N° lot(s): 9 Section cadastrale : BC N° parcelle(s) : 26	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : 19/12/2023

☒ Mesurage visuel

☐ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Cuisine	5,91		
	Rdc	Salon	13,30		
	Rdc	Dégagement	1,26		
	Rdc	Chambre	9,07		
	Rdc	Salle d'eau/WC	2,49		
		TOTAL	32,03	0	0

Total des superficies privatives

32,03 m²

(trente deux mètres carrés trois)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparentement privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **19/12/2023**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE

acte2i
5 rue Daniel Richerieu
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 191223.6935

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Appartement T/2 Etage: Rdc Porte: Gauche N° lot(s): 9 Section cadastrale : BC N° parcelle(s) : 26	Qualité : Monsieur Nom : XXXXXXXXXX Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date de commande : 19/12/2023 Date de repérage : 19/12/2023 Date d'émission du rapport : 19/12/2023 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

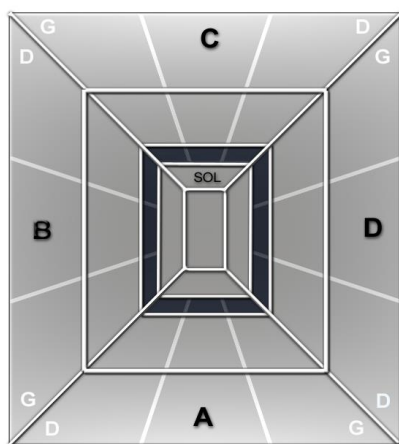
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 10

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	5
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	9

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich
		Carton plâtre
Cloisons (légères et préfabriquées)	Coffrage perdu	
	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses
		Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites
		Fibres-ciment
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux	
	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc			
Cuisine			
Salon			
Dégagement			
Chambre			
Salle d'eau/WC			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **19/12/2023**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

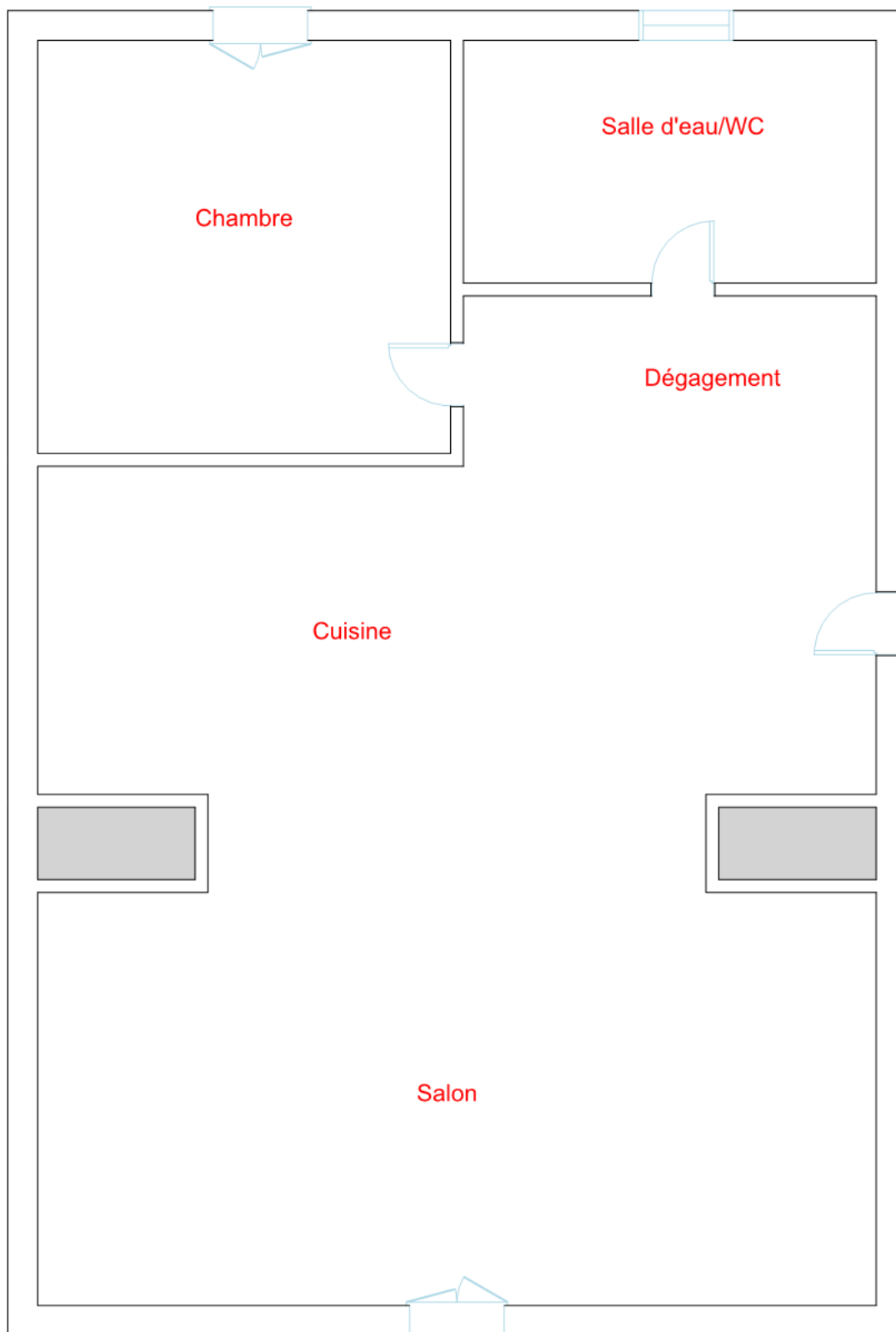
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 191223.6935

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Appartement T/2 Etage: Rdc Porte: Gauche N° lot(s): 9 Section cadastrale : BC N° parcelle(s) : 26	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville : Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 19/12/2023 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Durée d'intervention : 1H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

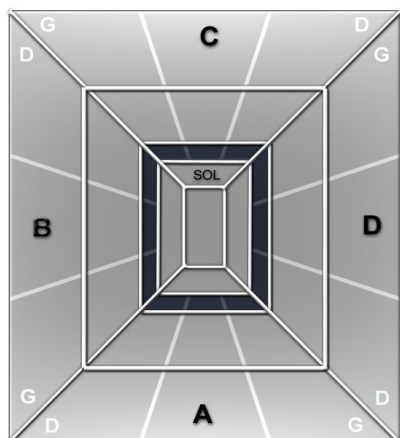
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N°de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 5

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	Cuisine		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Salon		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Dégagement		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Chambre		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Salle d'eau/WC		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **19/12/2023**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

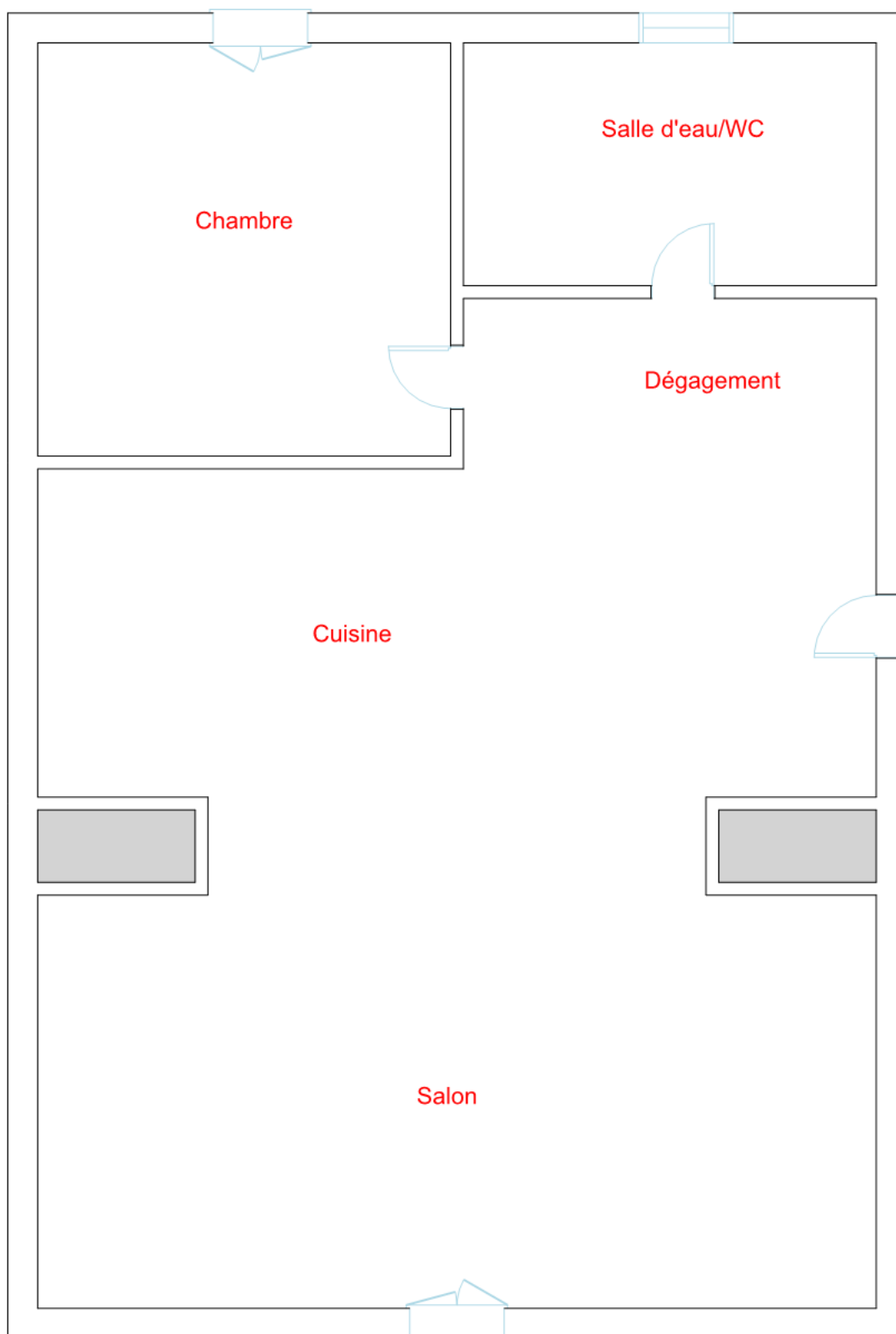
SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences** (16 rue Villars 57100 THIONVILLE).

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2338E4397137F
N° de dossier : 191223.6935
Etabli le : 19/12/2023
Valable jusqu'au : 18/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 2 Rue Pierre Loti 38400 ST MARTIN D HERES
porte Gauche, n° lot 9

Type de bien : appartement

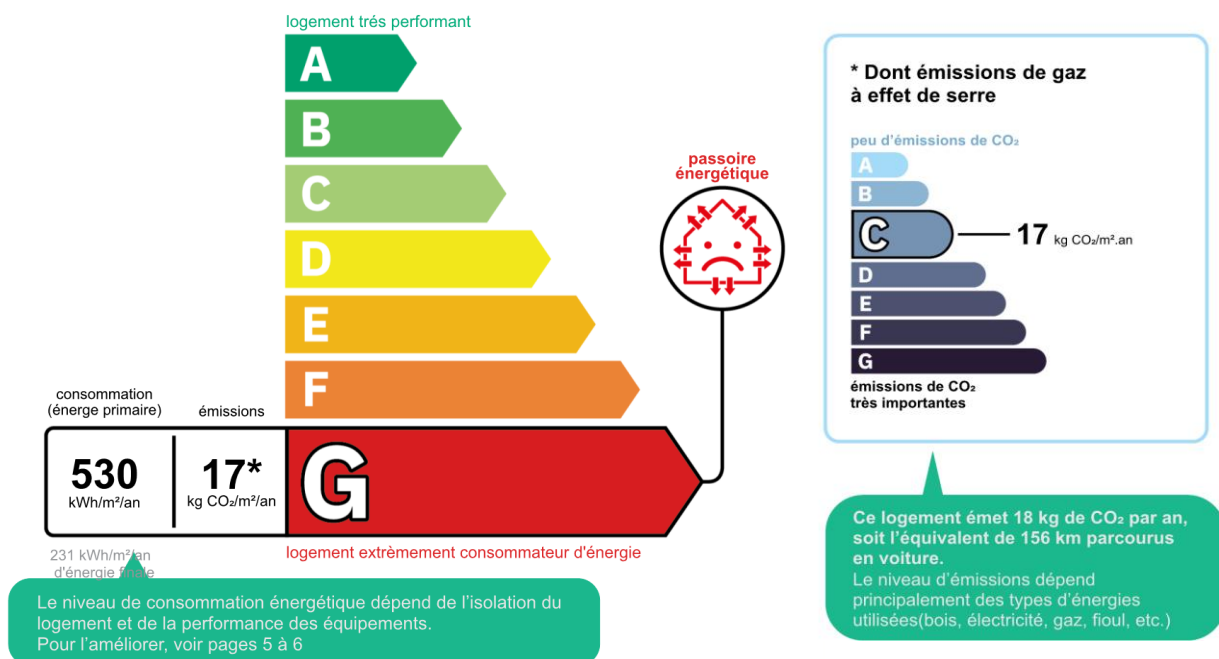
Année de construction : de 1948 à 1974

Surface habitable : 32,03 m²

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse : 2 Rue Pierre Loti 38400 Saint-Martin-d'Hères

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre 1050€ et 1460€ par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

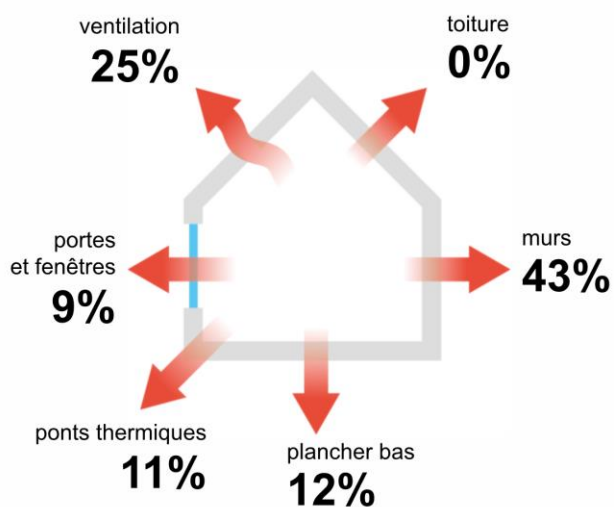
voir p.3

Informations diagnostiqueur
ACTE 21
5 rue du COLONEL DENFERT
ROCHEREAU 38000 GRENOBLE
Diagnosticteur : PINOTTI

Tél : 04 38 86 43 20
Email : contact@acte2i.com
N° de certification : C2021-SE12-041
Organisme de certification :
QUALIT'Compétences



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

bonne inertie
du logement

logement traversant

fenêtres équipées
de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur

chauffe eau
thermodynamiquepanneaux solaires
photovoltaïquespanneaux solaires
thermiques

géothermie

réseaux de
chaleur vertueuxchauffage au
bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 Chauffage	⚡ électricité	13161 (5722 é.f.)	entre 820€ et 1120€	77%
 Eau chaude sanitaire	⚡ électricité	3693 (1605 é.f.)	entre 230€ et 320€	22%
 Refroidissement	⚡	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
 Eclairage	⚡ électricité	137 (60 é.f.)	entre 0€ et 20€	1%
 Auxiliaires	⚡	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés		16991 kWh (7387 kWh é.f.)	entre 1050€ et 1460€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 79ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -17% sur votre facture **soit -200€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 79ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

112ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -64€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Est de composition inconnue donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Ouest de composition inconnue donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Sud de composition inconnue donnant sur l'extérieur, sans isolation. Mur Nord de composition inconnue donnant sur une circulation commune avec ouverture directe sur l'extérieur, sans isolation. Mur Sud de composition inconnue donnant sur un garage, sans isolation	insuffisante
 plancher bas	Plancher bas avec/sans remplissage sur terre-plein sans isolation	moyenne
 toiture / plafond	Pas de plancher haut déperditif.	
 portes et fenetres	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois ($e \leq 12\text{mm}$). Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets Porte bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 0. Emetteurs : convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
 eau chaude sanitaire	Système ECS (électricité) - Chauffe-eau électrique individuel 0, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Absence de dispositif de pilotage

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 chauffage	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit.
 chauffe-eau	Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 3080€ à 5870€

Lot	Description	Performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  travaux à réaliser par la copropriété	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	

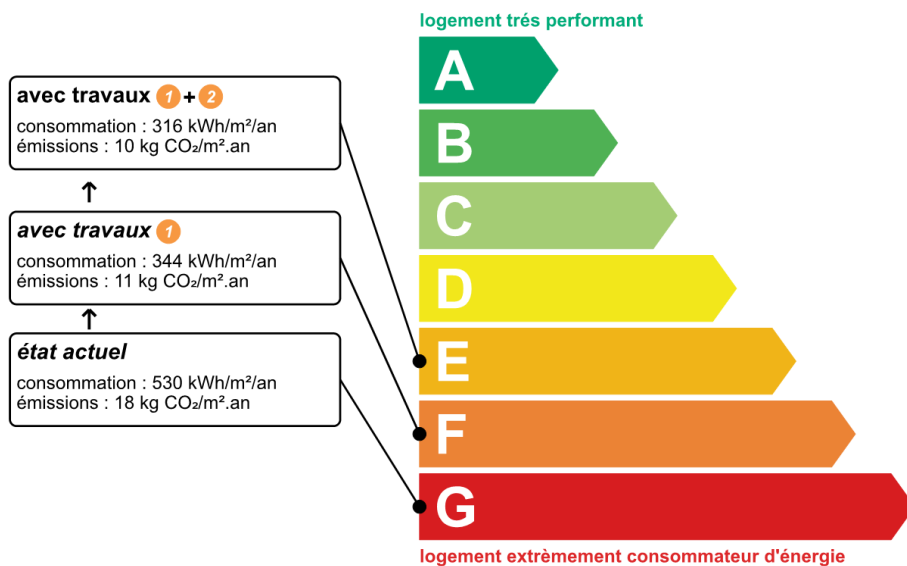
2 Les travaux à envisager montant estimé: 800€ à 2000€

Lot	Description	Performance recommandée
 chauffage	Remplacement émetteur. Remplacer les convecteurs par des panneaux rayonnants ou des radiateurs.	
 eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	

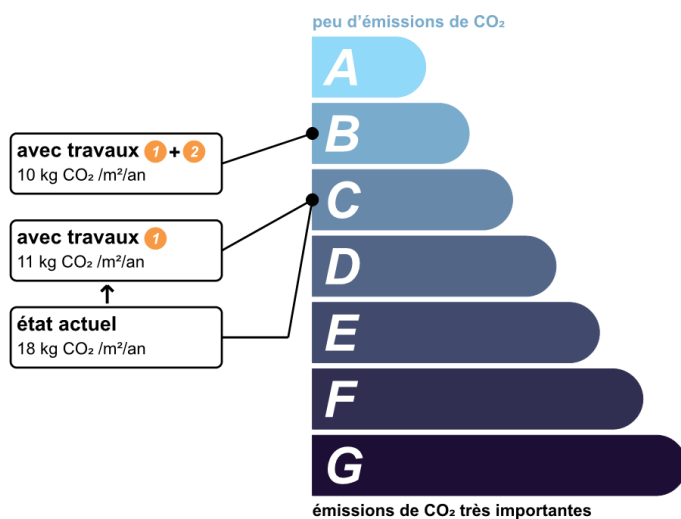
Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'Compétences, 16 rue Villars 57100 THIONVILLE.

Référence du logiciel validé : Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)
Référence du DPE : 2338E4397137F
Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021
Date de visite du bien : 19/12/2023
Invariant fiscal du logement : Non communiqué
Référence de la parcelle cadastrale : 000BC0026
Numéro d'immatriculation de la copropriété : Non communiqué

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Propriétaire des installations communes :

2 Rue Pierre Loti 38400 ST MARTIN D HERES

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	département		Mesuré ou observé	38
	altitude		API / issue d'internet	220m
	type de bâtiment		Mesuré ou observé	appartement
	année de construction		Estimé	de 1948 à 1974
	surface habitable du logement		Mesuré ou observé	32,03 m²
	nombre de niveaux du logement		Mesuré ou observé	1
	hauteur moyenne sous plafond		Mesuré ou observé	2,51 m

enveloppe	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	E	surface		Mesuré ou observé	5,8806m²
		type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Extérieur
		matériau mur		Mesuré ou observé	inconnu
		état d'isolation		Mesuré ou observé	non isolé
		doublage		Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	O	surface		Mesuré ou observé	7,8085m²
		type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Extérieur
		matériau mur		Mesuré ou observé	inconnu
		état d'isolation		Mesuré ou observé	non isolé
		doublage		Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	S	surface		Mesuré ou observé	11,797m²
		type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Extérieur
		matériau mur		Mesuré ou observé	inconnu
		état d'isolation		Mesuré ou observé	non isolé
		doublage		Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Com	surface		Mesuré ou observé	20,8572m²
	type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu		Mesuré ou observé	53,91
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue		Mesuré ou observé	12,14
	état isolation des parois du local non chauffé		Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur		Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation		Mesuré ou observé	non isolé
Lnc	surface		Mesuré ou observé	10,5671m²
	type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu		Mesuré ou observé	28,56
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue		Mesuré ou observé	17,42
	état isolation des parois du local non chauffé		Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur		Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation		Mesuré ou observé	non isolé
TP	doublage		Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface		Mesuré ou observé	32,03
	type de pb		Mesuré ou observé	avec ou sans remplissage
	type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	terre-plein
	état d'isolation		Mesuré ou observé	non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P		Mesuré ou observé	66,06
	surface plancher sur terre-plein... S		Mesuré ou observé	0
Fen	inertie		Mesuré ou observé	légère
	surface de baie		Mesuré ou observé	2,2518
	type de vitrage		Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air		Mesuré ou observé	8

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fen	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	 Mesuré ou observé	absence
	type volets	 Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	 Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fen 2	surface de baie	 Mesuré ou observé	2,1545
	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	8
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	 Mesuré ou observé	absence
	type volets	 Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e ≤ 12mm)
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	 Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
Fen 3	surface de baie	 Mesuré ou observé	0,2025

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fen 3	type de vitrage	 Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	 Mesuré ou observé	10
	présence couche peu émissive	 Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	 Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	 Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	 Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	 Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	 Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	 Mesuré ou observé	absence
	type volets	 Mesuré ou observé	Aucune
	protection solaire extérieure	 Mesuré ou observé	absence
	orientation des baies	 Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	 Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	 Mesuré ou observé	homogène
Palière	hauteur α	 Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de porte	 Mesuré ou observé	1,9838m ²
	type de porte	 Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
	joints	 Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	 Mesuré ou observé	53,91
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	 Mesuré ou observé	12,14
	état isolation des parois du local non chauffé	 Mesuré ou observé	non isolé
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / E
pont thermique 1	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	3,24 m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / O
pont thermique 2	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,05 m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation
	type de pont thermique	 Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / S
pont thermique 3	longueur du pont thermique	 Mesuré ou observé	4,7 m
	type isolation	 Mesuré ou observé	sans isolation

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	pont thermique 4	type de pont thermique		Mesuré ou observé	Fen / E
		longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	6,02m
		type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé	non
		position menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur
	pont thermique 5	type de pont thermique		Mesuré ou observé	Fen 2 / O
		longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	5,88m
		type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé	non
		position menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur
	pont thermique 6	type de pont thermique		Mesuré ou observé	Fen 3 / O
		longueur du pont thermique		Mesuré ou observé	1,8m
		type isolation		Mesuré ou observé	sans isolation
		largeur du dormant menuiserie		Mesuré ou observé	5cm
		retour d'isolation menuiserie		Mesuré ou observé	non
		position menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur

équipements	donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	système de ventilation	type de ventilation		Valeur par défaut	Ventilation naturelle par conduit
		nombre de façades exposées		Mesuré ou observé	plusieurs
	Installation de chauffage sans solaire (électricité)	type d'installation de chauffage		Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
		surface chauffée		Mesuré ou observé	32,03m²
		type de générateur		Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
		ancienneté		Mesuré ou observé	0
		énergie utilisée		Mesuré ou observé	électricité
		type d'émetteur		Mesuré ou observé	convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
		année d'installation de l'émetteur		Mesuré ou observé	0
		surface chauffée par l'émetteur		Mesuré ou observé	32,03m²
		type de chauffage (divisé, central)		Mesuré ou observé	divisé
		type de régulation		Mesuré ou observé	Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
		présence comptage		Mesuré ou observé	non
		type de distribution		Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	Système ECS (électricité)	type d'installation		Mesuré ou observé	installation classique
		type de générateur		Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
		ancienneté		Mesuré ou observé	0

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	énergie utilisée		Mesuré ou observé	électricité
	type production ECS		Mesuré ou observé	accumulation
	Traçage / bouclage ECS		Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës		Mesuré ou observé	oui
	production hors volume habitable		Mesuré ou observé	non
	volume de stockage		Mesuré ou observé	100l
	type de ballon		Mesuré ou observé	Chauffe-eau horizontal

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 191223.6935

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES Etage / Palier : Rdc Porte : Gauche Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 9 Section cadastrale : BC N° parcelle(s) : 26	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 2 Rue Pierre Loti Code postal : 38400 Ville : ST MARTIN D HERES	Type de bien : Appartement T/2 Année de construction : nc Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date du diagnostic : 19/12/2023 Date du rapport : 19/12/2023 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE N° certification : C2021-SE12-041 Sur la durée de validité du 25/01/2022 au 24/01/2029 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2023 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1.a	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires
----------------	---	----------------	------------------------------------

			(3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **19/12/2023**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

DATE DE VISITE : **19/12/2023**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements ** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER «Version 01»

Décerné à : **PINOTTI Florian**

Sous le numéro : **C2021-SE12-041**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 15/09/2022
Par WE-CERT
Mme. Julie HOFFMANN - Responsable de certification



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ACTE 2i
5 rue Dordogne-Richemont
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 85 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ATTESTATION D'ASSURANCE



Nous, soussignés, **AVA FRANCE IMMO S.A.**, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313
Toussaint du Fort - 38122 NANTERRE Cedex, attestons que :

ACT 2i
S rue COLONNE ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°03

Au titre de l'intermédiaire de l'Assurance, 39 rue Médard Rostopchtchik 75115 Paris cedex 17,
au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°1003256604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de
Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités liées ci-après, sous
réserve de la validité exigée par la réglementation et des extensions de formation, d'accréditation,
d'agrément ou sans contractuel.

CATÉGORIE 1. Couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs Immobilier

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention).
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention).
- Contrat de risque d'exposition au plomb (CERP) (plomb sans mention).
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de radon ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention).
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention).
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment.
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C. termites et F. termites ou F. fascies xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule : car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation inférieure de gaz.
- L'état de l'installation inférieure d'électricité.
- L'état d'installation d'assainissement non collectif.
- L'état des risques de pollution (ERP).

AVA FRANCE IMMO S.A.
Société d'Assurance
Siège social : 313 Toussaint du Fort - 38122 NANTERRE Cedex
Capital : 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 - SIRET 450 755 681 00043 - Code APE 7120 B - Assur. Allianz 48340064

P. 1

- Diagnostic radon.
- Diagnostic parasitaire.
- Calcul des millimètres de copropriété et état descriptif de division.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 300 000 € par sinistre et 300 000 € par année d'assurance.

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA DURÉE DE SON DROIT AU JOUR DES DERNIERS
SOUS BREVET DES PROPRIETES DE L'ASSURANCE OU DE L'ASSURATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PRÉVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à NANTERRE le 20/03/2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
AVA, par délégation de signature :

Signature
AVA FRANCE IMMO S.A.
RCS 450 755 681 - SIRET 450 755 681 00043

AVA FRANCE IMMO S.A.
Société d'Assurance
Siège social : 313 Toussaint du Fort - 38122 NANTERRE Cedex
Capital : 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 - SIRET 450 755 681 00043 - Code APE 7120 B - Assur. Allianz 48340064

P. 3

- Information sur la présence d'un risque de radon.
- Certificat de surface - Bien à la vente (Loi Carrez).
- Vérifications de conformité de la location (Loi Bachelot).
- Document unique d'évaluation des risques pour analyse de copropriété.
- Etat des lieux (après) (des parties privatives).
- Assistance à la livraison de biens neufs.
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs incendies autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'entretien et sans maintenance.
- Diagnostic technique en immobilier : diagnostic technique en immobilier dans le cadre des dispositifs spécifiques de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés - après à taux zéro -
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention).
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre de la téléréal.
- Audit énergétique pour les maisons individuelles ou les bâtiments monopropriétés (AC)

CATÉGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention).
- Diagnostic de risque d'infiltration au plomb dans les peintures (DPP) (plomb avec mention).
- Contrat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CERP avec ou sans mention).
- Diagnostic du plomb dans l'eau.
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention).
- Contrat avant travaux de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention).
- Dossier technique amiante (amiante avec mention).
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (DAAF), S4 et quantification du volume de matériaux et produits.
- Plans thermiques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge.
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012.
- Diagnostic Technique Global.
- Diagnostic technique en immobilier : diagnostic technique en immobilier dans le cadre des dispositifs spécifiques de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés - après à taux zéro -
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y).

AVA FRANCE IMMO S.A.
Société d'Assurance
Siège social : 313 Toussaint du Fort - 38122 NANTERRE Cedex
Capital : 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 - SIRET 450 755 681 00043 - Code APE 7120 B - Assur. Allianz 48340064

P. 2